MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

CABINET

N° _____ /MESRSIT-CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Arrêté n° 10 403 /MESRSIT/CAB

Portant rectificatif de l'arrêté n° 7447/MESRSIT/CAB du 14 juin 2023 accordant l'agrément définitif à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises (ESGAE) de Brazzaville ;

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu le décret n° 96- 221 du 13 mai 1996 tel que modifié par le décret n° 2004-327 du 16 juillet 2004 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-342 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2021-533 du 14 décembre 2021 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté 6519 du 04 novembre 2005 portant attributions et organisation des services et bureaux de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 1133/MES-CAB du 1er mars 2010 fixant la composition de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 9107/MES-CAB du 09 novembre 2010 portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 16657/MES-CAB du 06 octobre 2014 précisant les mécanismes de régulation de l'initiative privée en matière d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 7447/MESRSIT/CAB du 14 juin 2023 accordant l'agrément définitif à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises (ESGAE) de Brazzaville ;

Vu les résultats de la 7e session ordinaire de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur, tenue à Brazzaville les 04 et 05 mai 2023.

ARRETE :

Article premier : l'arrêté 7447/MESRSIT/CAB du 14 juin 2023 susvisé est rectifié à l'article 2 ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 2 : l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises (ESGAE) est autorisée à organiser les formations supérieures dans les programmes de Brevet de Technicien Supérieur et de Licence suivants :

DIPLOMES	MENTIONS	NIVEAUX	PARCOURS
Brevet de Technicien Supérieur d'Entreprises (BTSE)	Gestion	Bac + 2	1. Secrétariat de direction ;
			2. Gestion des Ressources Humaines ;
			3. Gestion Financière ;
			4. Gestion Commerciale ;
			5. Management des Entreprises et ;
			6. Analyse Programmeur.
Licence professionnelle	Gestion	Bac+3	1. Système Informatique et Réseaux ;
			2. Administration des Entreprises.

Lire :

Article 2 : l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises (ESGAE) est autorisée à organiser les formations supérieures dans les programmes de Brevets de Technicien Supérieur d'Entreprises, de Licences Professionnelles, de Certificat d'Etudes Supérieures et de Masters Professionnels suivants :

DIPLOMES	MENTIONS	NIVEAUX	PARCOURS
Brevet de			1. Secrétariat de direction ;
			2. Gestion des Ressources Humaines ;

Technicien Supérieur d'Entreprises (BTSE)	Gestion	Bac + 2	3. Gestion Financière ;
			4. Gestion Commerciale ;
			5. Management des Entreprises et Prospective ;
			6. Analyse Programmation ;
Licence professionnelle (LP)	Gestion	Bac + 3	1. Administration des Entreprises ;
			2. Administration Systèmes et Réseaux ;
			3. Administration des bases de Données ;
			4. Génie Logiciel.
Certificat d'Etudes Supérieures	Gestion	Bac + 4	1. Administration des Entreprises.
Master Professionnel (MP)	Gestion;	Bac + 5	1. Management des Ressources Humaines ;
			2. Management des Petites et Moyennes Entreprises et Prospective Stratégique ;
			3. Management des Finances ;
			4. Management Commercial.

Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 août 2023

La Ministre,

Pr EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith.-

AMPLIATIONS:

PR	01
PM	01
MESRSIT-CAB	02
Tous les ministères	35
CNCU	01
UMNG	01
DGESUP	01
DGASOU	01
INTERESSES	01
ARCHIVES	02/46